



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

DASCO : LE POINT SUR LES RÉMUNÉRATIONS AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE, TÉLÉTRAVAIL, PAIEMENT DES VACATAIRES, PRIME DE 35 EUROS, RÉMUNÉRATIONS WEEK-END

AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE

Pendant le confinement, tous les agents titulaires et contractuels qui ne sont pas en télétravail, AAP, AAAS, ASEM, ATE, ATEE, PVP, sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Dans le cadre du plan de continuité du service (PCA), la Ville a maintenu un accueil dans les écoles et collèges pour les enfants des personnels soignants, étendu depuis cette semaine aux enfants des personnels de sécurité, et à partir de lundi prochain aux enfants des personnels des commerces alimentaires, ce qui est plus contestable. **La DASCO a réaffirmé en CHSCT DASCO et CHSCT central le recours exclusif au volontariat.** N'acceptez donc aucune pression hiérarchique pour aller travailler dans les écoles et collèges les prochaines semaines si vous n'êtes pas volontaires.

Dans les deux cas, ASA ou volontariat, le maintien intégral de la rémunération est la règle, traitement budgétaire, NBI et primes.

Dans ces conditions, ne posez pas de congés jusqu'à la levée du confinement. Les incitations de la direction à poser des congés sous prétexte de difficultés à assurer le service public estival notamment, sont totalement infondées !

Seule exception, les gardiens dont les congés sont imposés par le règlement de service. Nous espérons que la municipalité reconnaitra que ce ne sont pas des « vacances » et sera capable d'un geste pour ces collègues.

TÉLÉTRAVAIL

Pour les collègues en télétravail, principalement les personnels administratifs dont les UGD, le maintien intégral de la rémunération est également la règle.

C'est bien la moindre des choses pour celles et ceux qui assurent également la continuité du service public dans des conditions très compliquées (pas de matériel informatique fourni par l'employeur comme c'est le cadre prévu du télétravail, pas de siège ergonomique, présence des enfants, etc...) et qui souffrent bien souvent d'une surcharge de travail en raison de l'absence d'autres collègues placés en ASA (garde d'enfants de moins de 16 ans, collègues exemptés souffrant de pathologies).

Pour notre syndicat, c'est insuffisant. C'est pourquoi nous demandons pour nos collègues en télétravail la valorisation sans condition de la journée de travail à 7h48 au lieu des 7h prévues actuellement, ainsi qu'une reconnaissance (prime, jours de congés supplémentaires, promotions,...), voir [ICI](#).

PAIEMENT DES VACATAIRES

Nous avons demandé, avec l'ensemble des organisations syndicales présentes au CHSCT central du 13 mars, à l'adjointe à la Maire en charge des personnels, Mme Levieux, le maintien de la rémunération des vacataires dès que nous avons appris la fermeture des écoles à compter du 16 mars. L'adjointe avait donné une réponse positive.

Pour le mois de mars, il avait donc été décidé de rémunérer au-delà du 13 mars, même sans service fait, tous les vacataires dont le service était programmé. Cela incluait évidemment tous les « faux vacataires » permanents sur postes fixes, mais aussi les vacataires ponctuels qui devaient effectuer des services après le début du confinement le 17 mars.

Pour les vacataires ayant travaillé la première quinzaine de mars, mais n'ayant pas encore de vacances programmées sur la deuxième quinzaine, il sera procédé au doublement de la rémunération sur la base des vacances effectuées la première quinzaine. La moitié de la rémunération sera versée en avril, l'autre moitié en mai.

Les vacataires sans vacances programmées en mars mais ayant travaillé régulièrement lors des trois mois précédents, pourront bénéficier, si les CASPE estiment probable qu'ils auraient été sollicités la deuxième quinzaine de mars, d'une rémunération versée en mai et calculée sur la moyenne des montants perçus les trois mois précédents.

Enfin les vacataires qui devaient travailler durant les vacances de printemps et dont l'école est fermée, seront également payés.

Ces mesures sont positives, et nous avons demandé à la Ville, en CHSCT central jeudi 2 avril, de les étendre jusqu'à la fin du confinement, pour ne pas ajouter de crise sociale à la crise sanitaire comme l'avait fort justement indiqué l'adjointe à la Maire dès le 13 mars.

PRIME DE 35 EUROS

Par décision prise par la Maire de Paris, tous les collègues ayant travaillé au contact du public, donc dans les écoles et collèges et quelques hôpitaux pour ce qui est de la DASCO, bénéficieront d'une prime journalière de 35 euros net du 17 mars jusqu'à la fin du confinement.

Cette prime de 35 euros net concerne tous les agents, titulaires-contractuels-vacataires, et sera versée quelle que soit la durée de la journée travaillée.

Pour les titulaires et contractuels, un premier versement sera effectif sur la paie d'avril. Pour les vacataires, ce sera sur la paie du mois de mai.

RÉMUNÉRATIONS WEEK-END ET LUNDI DE PÂQUES

Les agents volontaires ayant travaillé et qui vont travailler le week-end dans les quelques écoles et collèges ouverts, mais aussi le lundi de Pâques, vont percevoir une rémunération journalière de 200 euros brut, soit 180 euros net par journée (samedi, dimanche ou lundi de Pâques).

La prime journalière de 35 euros net viendra s'ajouter à cette rémunération spécifique week-end.

Pour les titulaires et contractuels AAP, AAAS, ASEM, ATE, cette rémunération sera versée sous la forme d'une prime exceptionnelle de 200 euros code I 40.

Pour les animateurs et gardiens vacataires, il s'agira de 10h de vacation code V 22.

Pour les PVP de classe normale, ce sera 6,5 heures supplémentaires exceptionnelles, et 6h pour les PVP classe exceptionnelle et hors classe.

Courage à toutes et tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

Nous tenons à saluer ici la solidarité et le sens du service public exceptionnel des plus de 1 500 collègues de la DASCO qui se sont portés volontaires pour assurer la continuité du service dans le contexte actuel malgré des conditions de sécurité loin d'être optimales. Vous êtes admirables.

Paris, le 3 avril 2020

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org/>

Mail du syndicat : SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr